



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2024-56**

OBJET : Adhésion de la commune de Beaumont aux accords-cadres de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2113-1 du Code de la Commande Publique concernant la mutualisation des opérations d'achat réalisées par les personnes publiques ;

Vu l'article L2113-3 du Code de la Commande publique concernant la centralisation des activités d'achat ;

Vu la délibération n°2020.03.01 du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la délibération n°2024.02.06 du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne l'adhésion de la commune de Beaumont à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) ;

Vu la décision du maire n°2024-30 du 20 février 2024 de signer la convention d'adhésion de la commune de Beaumont à la CANUT ;

Considérant que la mission des centrales d'achat est d'intervenir sur la mutualisation d'achats, afin d'assurer une gestion optimale des approvisionnements, d'obtenir la meilleure qualité de service possible et d'avoir des offres économiquement plus avantageuses quant aux frais de fonctionnement des services ;

Considérant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que le cout d'adhésion aux contrats de la CANUT emporte le paiement d'une somme forfaitaire de 300 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER les conventions relatives à l'adhésion de la commune de Beaumont aux contrats proposés par la centrale d'achat du numérique et des télécoms suivants :

- Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées ;
- Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs ;
- Fourniture de matériels micro-informatiques bureautiques ;

ARTICLE 2 : Les convention prendra effet à la date de la notification des complétés et signés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 063-216300327-20240704-MPMD20240708_01-CC

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication dématérialisée sur le site internet de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 04 juillet 2024

Le Maire



JEAN PAUL CUZIN

PUBLIE OU NOTIFIE LE :